

## ASSEMBLÉE DU 2014-04-22

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 22 avril 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jacques Cadieux, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Jacques Cadieux, maire suppléant, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Monsieur le conseiller; Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents:                    Robert Coulombe, maire  
   Michel Lyrette, conseiller

### **RÉSOLUTION NO 2014-04-078** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

11.4 Pour nommer un maire suppléant pour les 3 prochains mois;

Et

en retirant l'item suivant :

11.2 Pour nommer une firme de vérificateurs.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2014-04-079** Adoption du procès-verbal du 7 avril 2014.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 7 avril 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2014-04-22

### PAROLE AU PUBLIC,

#### Monsieur Prudent Jolivette:

Monsieur Jolivette représente un groupe de gens qui demande que le Club de Golf Aux Trois Clochers soit opéré cet été. Après de ce groupe, il s'est formé un comité composé de Messieurs Jolivette, Jean Maurice Lafontaine, Gaston Laverdière, Claude Girard et Robert Lacroix. Ils demandent que la Ville prenne les démarches nécessaires afin que le terrain de golf soit utilisé.

Monsieur Jolivette dépose une pétition d'environ 275 noms afin de préserver l'ouverture du golf.

Monsieur Jolivette mentionne que le terrain doit être utilisé sinon le terrain va se détériorer et que si personne n'exploite le golf il demande que la Ville l'exploite.

Le maire suppléant, Jacques Cadieux explique que la Ville de Maniwaki ne peut pas prendre le terrain de golf de son propre gré et qu'il y'a une emphytéose à respecter. Le maire suppléant ajoute qu'il serait au Centre Château Logue inc. d'exploiter le golf ou bien de transférer le droit d'exploiter le terrain. Le rôle de la Ville survient à l'aspect du transfert de la propriété et non à la gérance.

#### Monsieur Gaston Laverdière:

M. Laverdière demande si la Ville avait considéré la possibilité que ça soit la Chambre de Commerce qui opère le golf. Aussi il demande quel est le terme du bail emphytéose.

Le maire suppléant, Jacques Cadieux mentionne que c'est le Centre Château Logue qui pourrait prendre les démarches pour transférer la propriété et que le bail est pour une durée de 99 ans.

#### Monsieur Claude Girard:

M. Girard mentionne qu'il représente les personnes âgées qui jouent au terrain de golf. Il mentionne qu'il y a plus de 40 personnes, âgées de 68 à 82 ans, qui jouent au terrain du Golf Aux Trois Clochers. Il mentionne qu'ils sont inquiets de l'avenir de leur passe-temps. Il demande que la Ville fasse des démarches pour rassurer les aînés.

**RÉSOLUTION NO 2014-04-080** Pour adopter le règlement no 943 intitulé: « Règlement concernant un programme de revitalisation centre-ville (2014), pour la Ville de Maniwaki »

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments du centre-ville ont besoin d'être restaurés;

## ASSEMBLÉE DU 2014-04-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 100 000 \$ pour la restauration des bâtiments commerciaux du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 7 avril 2014;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 943 intitulé : « Règlement concernant un programme de revitalisation centre-ville (2014), pour la Ville de Maniwaki »

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-04-081** Pour adopter le règlement 944 concernant le code d'éthique des élus municipaux suite aux élections municipales.

CONSIDÉRANT les élections municipales du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 944 intitulé : "Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Maniwaki et abrogeant le règlement 925";

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-04-082** Pour adopter le règlement no 945 intitulé: « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la Ville de Maniwaki ».

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de Maniwaki pourront déposer des demandes d'aide dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments dans la ville a besoin d'une légère restauration de la peinture extérieure;

## ASSEMBLÉE DU 2014-04-22

CONSIDÉRANT QUE le programme de revitalisation 2014 touche les bâtiments résidentiels et les bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 7 avril 2014;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 945 intitulé : « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la Ville de Maniwaki »

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-04-083** Pour adjuger la soumission intitulée: "Fourniture et installation de surface de Dekhockey pour patinoire extérieure – S-24.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour le recouvrement de la surface de jeu de Dekhockey;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu trois (3) soumissions qui se lisent comme suit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT
Distribution Couvre-Planchers Élite Inc.	28 362.03 \$
Équipements Lampron Sport Inc.	29 318.63 \$
MS3 Surface/177972 Canada Inc.	26 363.25 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de MS3 Surface/177972 Canada Inc.au montant de 26 363.25 \$comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-24 " Fourniture et installation de surface de dekhockey pour patinoire extérieure »;

## ASSEMBLÉE DU 2014-04-22

ET QUE

le directeur général ou le greffier ou la trésorière est autorisé(e) à signer tout document relatif à la soumission pour en donner plein effet.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-04-084** Pour payer les comptes payables du mois de mars 2014.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de mars 2014 s'élève à 160 762,79 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 153 118,63 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-04-085** Demande d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut prolonger les services publics à la limite nord de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit obtenir un certificat d'autorisation émis par le MDDEP à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit mandater M. Patrick Maguire, ingénieur de la firme « Les Services EXP »;

## ASSEMBLÉE DU 2014-04-22

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki mandate M. Patrick Maguire, ingénieur de la firme « Les Services EXP » à faire la demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,

ET QUE

la trésorière est autorisée à émettre un chèque à l'ordre du Ministre des Finances pour obtenir cette demande d'autorisation.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-04-086** Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise un souper des bénévoles, le 10 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS;

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour le souper des bénévoles, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

le service des finances soit et est autorisé à émettre un chèque de 42,50 \$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2014-04-087** Pour nommer un maire suppléant pour les 3 prochains mois.

## ASSEMBLÉE DU 2014-04-22

- CONSIDÉRANT la résolution 2013-12-208 qui nomme le maire suppléant;
- CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont décidé de céder leur place en tant que maire suppléant pour les 3 prochains mois;
- CONSIDÉRANT QUE les conseillers sont en faveur que le conseiller Jacques Cadieux soit le maire suppléant pour les 3 prochains mois;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer le conseiller Jacques Cadieux, maire suppléant pour les 3 prochains mois, et ce, effectivement à compter de l'assemblée régulière du 22 avril 2014.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS,**

Mario Danis,

Il demande une précision sur le point 6.1 pour adopter le règlement no 943 intitulé : « Règlement concernant un programme de revitalisation 2014, pour la Ville de Maniwaki ».

Le maire suppléant explique que ce règlement vise le centre-ville et que le budget alloué à ce projet est de 100 000.00 \$, de plus, il mentionne que ce règlement et les deux autres qui ont été adoptés aujourd'hui seront publicisés dans les journées à venir.

Mario Danis,

Il demande de connaître la durée de vie de la surface du dekhockey.

Le maire suppléant répond minimum dix (10) ans.

**RÉSOLUTION NO 2014-04-088** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h30.

ADOPTÉE

---

Jacques Cadieux, maire suppléant

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier